

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE ET DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

**DECISION PRISE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.5211-10 DU  
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**2024/025 - OBJET : SIGNATURE CONTRAT DE MISE A DISPOSITION DE LA  
GALERIE D'EXPOSITION DE LA COMMUNE DE NANGIS A LA COMMUNAUTE  
DE COMMUNES DE LA BRIE NANGISSIENNE A TITRE GRACIEUX**

Yannick GUILLO, Président de la communauté de communes de la Brie Nangissienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n° 2023/18-18 en date du 26 janvier 2023 par laquelle le Conseil Communautaire a décidé de déléguer certaines attributions à Monsieur le Président, dont la signature de toutes conventions entre les communes membres de l'EPCI et la Communauté de communes de la Brie Nangissienne,

Vu la convention de mise à disposition du vendredi 19 avril au lundi 6 mai 2024 établie,

Considérant, l'organisation de l'exposition de Madame Marie-Claire de Filippi ouverte au public du dimanche 21 avril au dimanche 5 mai 2024,

Considérant que la commune de Nangis dispose d'une galerie afin d'accueillir l'exposition et ce à titre gracieux,

DECIDE

**ARTICLE UN :**

De signer avec la commune de Nangis une convention de mise à disposition de la galerie d'exposition du vendredi 19 avril 2024 à partir de 9h00 au lundi 6 mai 2024 jusqu'à 17h00.

**ARTICLE DEUX :**

Indique que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Nangis, le 17 avril 2024

Le Président

Yannick GUILLO



Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le **18 AVR. 2024**

ID : 077-247700701-20240417-DEC\_2024\_25-AR